

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DDTE	Date	11 mai 2023
Numéro	23.370	Heure	21h27

Auteur-e(-s) : Fanny Gretillat

Titre : Onde Verte contredit-elle la politique climatique cantonale ?

Contenu :

Onde Verte a annoncé une hausse de ses tarifs¹. Le Conseil d'État est prié de préciser les points suivants :

- A-t-il été consulté sur cette tarification ? Quelle est son appréciation ?
- Cette hausse peut-elle amener à stabiliser ou, pire, à diminuer les entrées financières (une partie des usagers actuels préféreront la voiture) ? Une telle hypothèse a-t-elle été explorée ?
- Quelles sont les conséquences attendues de cette hausse sur la réalisation et la mise en œuvre du plan climat cantonal ?

¹https://www.ondeverte.ch/fileadmin/pdf/20230509_communique_presse_9_mai_ONDE_VERTE.pdf

Souhait d'une réponse écrite : OUI

Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Fanny Gretillat

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Diane Skartsounis	Cloé Dutoit	Manon Roux
Patrick Erard	Marie-France Vaucher	Jean-Marie Rotzer
Brigitte Neuhaus	Barbara Blanc	Richard Gigon
Christine Ammann Tschopp		

Réponse écrite du Conseil d'État, transmise aux membres du Grand Conseil le 26 juin 2023

Le Conseil d'État répond comme suit aux questions qui lui ont été soumises.

Question 1

Les entreprises de transport sont compétentes pour la définition de la tarification des titres de transport. Elles prennent leur décision dans le cadre du Service direct national (administré par l'Alliance SwissPass) et des communautés tarifaires (Onde Verte dans le cas de Neuchâtel). Par le comité de la Conférence intercantonale, les cantons ont été consultés au niveau national par l'Alliance SwissPass et ont apporté un soutien à une augmentation linéaire de 4,3%. Les cantons se sont par contre opposés à une augmentation initialement proposée à quelque 6,9%.

L'augmentation des tarifs s'explique par un contexte d'inflation – de plus de 7% depuis la dernière hausse des tarifs –, entraînant une hausse des coûts de production pour les entreprises de transports (maintenance, énergie, carburants et renchérissement). Onde Verte suit donc la tendance nationale d'augmentation de la tarification des transports publics (ci-après TP).

Question 2

Cette hausse permettra de compenser une partie seulement de l'augmentation du besoin en indemnités des entreprises de transports induite par la croissance des coûts de production. La différence sera portée par les collectivités publiques et aura des impacts financiers importants sur les budgets futurs.

Les entreprises de transports estiment que la reprise de la fréquentation des TP ne devra être que peu impactée par l'augmentation tarifaire. Néanmoins, un impact dans certains cas particuliers ne peut être exclu.

À noter par ailleurs que les trois mesures tarifaires du contre-projet à l'initiative sur les transports publics gratuits permettront pour le moins de neutraliser l'effet de l'augmentation tarifaire décidée par Onde Verte et l'Alliance SwissPass.

Question 3

Le Conseil d'État est conscient que les efforts à réaliser pour atteindre la neutralité carbone seront déterminants dans tous les domaines, notamment ceux du bâtiment et de la mobilité.

Comme indiqué précédemment, il est estimé que la hausse tarifaire n'aura pas d'impact concret sur la fréquentation des TP. Plusieurs études démontrent que la qualité des TP influence plus fortement leur utilisation que le prix, raison pour laquelle le Conseil d'État s'engage auprès des CFF pour des mesures compensatoires de qualité au sujet du futur horaire 2025. Il s'agit entre autres de la mise à la cadence à la demi-heure du trafic régional sur la ligne Yverdon-les-Bains – Neuchâtel – Bienne. Il est demandé que cela soit effectif dès la mise en service du tunnel de Gléresse.

Ainsi, le Conseil d'État estime que la mise en œuvre du Plan climat n'est pas impactée, en particulier s'agissant des objectifs climatiques à atteindre d'ici à 2040. Par ailleurs et concernant les mesures concrètes de la première étape de mise en œuvre du Plan climat (2023-2027), il rappelle que :

- la réduction pour les abonnements juniors de 5% supplémentaires (25% à 30%) sera mise en œuvre dès 2024 (mesure R9). Il s'agit de la première des trois mesures favorisant le transfert modal en contre-projet à l'initiative sur les transports publics gratuits (rapport [21.003](#)). Les deux autres mesures, inscrites sous la mesure R10 du Plan climat, suivront en 2025 ;
- dès 2024, plusieurs lignes urbaines de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel rouleront intégralement avec des trolleybus à batterie (mesure R7).